

Séance du **28 novembre 2024**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25
Pouvoirs : 4

Date convocation : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

Objet : MISE AUX NORMES DE L ASCENSEUR ET RENOVATION DES EQUIPEMENTS DE LA PISCINE OREADE :

Une mise aux normes de l'ascenseur et la rénovation des équipements de la piscine Oréade ont été inscrit dans le cadre du contrat territorial du Département de la Lozère 2022-2025 pour un montant estimatif de 73 781,90 €.

Il est proposé de maintenir ce projet d'investissement et de rechercher des cofinancements auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

- Montant de la dépense éligible :	73 781,90 €
- Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère	23 787,00 €
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)	35 238,52 €
- Autofinancement CCHAM (sup. ou égal à 20 %)	14 756,38 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE le maintien de ce projet d'investissement

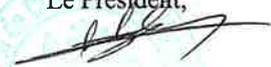
ADOpte le plan de financement proposé

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride à hauteur de 14 756,38 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre les parties prenantes.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Francis CHABALIER